



// Votre Fédération vous informe!  
// Your Federation Informs You!



## // Rendez-vous médicaux et dentaires

La FENB a reçu plusieurs questions concernant l'interprétation du nouvel article 31.10 de la convention collective relativement aux rendez-vous médicaux et dentaires.

### Article 31.10

*Un enseignant fera tout effort raisonnable pour prendre ses rendez-vous médicaux ou dentaires en dehors des heures d'enseignement. Lorsque ce n'est pas possible, un congé de maladie sera accordé pour ses rendez-vous médicaux ou dentaires prévus à l'intérieur des heures d'enseignement. L'enseignant doit aviser l'employeur de l'heure du rendez-vous dès que le rendez-vous a été confirmé.*

La FENB et l'employeur s'entendent sur le fait que le personnel enseignant peut utiliser ses journées de maladie pour ce type de rendez-vous et n'est tenu d'informer l'employeur que de la date, l'heure et de l'endroit (ville) du rendez-vous. Il est entendu que l'employeur ne peut exiger un billet médical afin de confirmer cette absence. De plus, si le rendez-vous est prévu lors d'une journée où il y a fermeture de l'école, l'enseignant ne perdra pas son jour de maladie.

En ce qui concerne les congés pour maladie, l'employeur peut exiger un billet médical en tout temps. De plus, l'interprétation par rapport à la fermeture de l'école demeure inchangée et est la suivante : S'il y a fermeture d'école le jour où un enseignant a pris un congé puisqu'il est malade, on déduira cette journée comme une journée de maladie.

Par ailleurs, si l'enseignant est à l'école le jour précédant ou suivant la fermeture de l'école, alors on présumera qu'il aurait été au travail durant la journée de fermeture. L'enseignant ne se verra donc pas retirer une journée de congé de maladie dans une telle situation. Par exemple, si la journée de fermeture est le jeudi et que l'enseignant était absent pour cause de maladie le mercredi, mais est au travail le vendredi, on présume qu'il aurait été au travail le jeudi, c'est-à-dire le jour de la fermeture. On ne déduira donc pas cette journée comme étant un congé de maladie.



// Votre Fédération vous informe!  
// Your Federation Informs You!



Pour ce qui est de l'enseignant qui est en congé de maladie avant et après la journée de fermeture, on doit présumer qu'il n'aurait pas été au travail le jour de la fermeture. On déduira donc cette journée des congés de maladie accumulés.

Pour toute question concernant ces interprétations, vous pouvez communiquer avec les cadres de la FENB au 1-888-679-7044.

## // Si vous êtes nommés dans une plainte formelle

Il y a des fois où l'employeur peut demander à un enseignant de le rencontrer et de répondre à des questions en présence d'un membre du personnel ou d'un enquêteur externe. Des exemples sont des enquêtes en vertu de la Politique 701 ou de la Politique sur le Milieu de travail respectueux.

Chaque enquête est différente, et aucun ensemble de règles ou conseils ne s'applique à toutes les situations. Toutefois, il y a certains concepts généraux dont les membres de la FENB devraient se souvenir si vous ou quelqu'un d'autre faites l'objet d'une enquête.

Tout d'abord, souvenez-vous que l'entrevue n'est pas une forme de discipline.

De plus, une réaffectation avec solde n'est pas disciplinaire. Si vous, ou un membre que vous connaissez, avez été réassignés à la maison avec salaire, cela signifie simplement que l'employeur veut protéger l'intégrité du processus entourant un incident avant de remettre un enseignant à nouveau dans le milieu de travail.

Finalement, si vous vous retrouvez dans une situation où l'employeur fait enquête sur votre comportement, vous avez le droit d'être représenté par la FENB et vous devriez en prendre avantage.

Si vous avez des questions ou que vous êtes nommé dans une plainte formelle, veuillez communiquer avec l'agente des relations de travail assignée à votre district au 506-452-1736 ou 1-888-679-7044.



// Votre Fédération vous informe!  
// Your Federation Informs You!



## // Enseignants suppléants, venez discuter avec votre Fédération!

La Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick (FENB), en collaboration avec l'Association des enseignantes et enseignants francophones du Nouveau-Brunswick (AEFNB) et la New Brunswick Teachers' Association (NBTA), organise des rencontres exclusivement pour les enseignants suppléants de partout dans la province afin qu'ils puissent librement exprimer leurs opinions et poser leurs questions. Ces rencontres font partie de nos efforts continus pour établir une relation avec chaque membre.

La FENB souhaite obtenir la collaboration de l'ensemble du personnel enseignant afin de promouvoir ces rencontres et de partager l'information aux enseignants suppléants dans leur entourage.

Pour plus de renseignements, consultez le document suivant : [Rencontres avec les suppléants](#)